



PRÉFET DE LA CORRÈZE

**Note de présentation de l'arrêté autorisant des
parcours temporaires de pêche de la carpe de nuit
sur le plan d'eau du Causse,
communes de Chasteaux/Lissac-sur-Couze
pour un compétition test « enduro carpe »**

La loi du 27 décembre 2012 dispose que les décisions de l'État, réglementaires ou individuelles, ayant une incidence sur l'environnement doivent faire l'objet de mise en œuvre de la participation du public. L'article L 123-19-2 du code de l'environnement en définit les conditions et les limites.

Le code de l'environnement prescrit la réglementation de la pêche.

À ce titre, les demandes d'autorisations exceptionnelles autorisant l'organisation d'un enduro carpes sont traduites par un arrêté à titre individuel conformément aux articles R 436-14-5° et R 436-40 du code de l'environnement.

CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le projet d'arrêté préfectoral nommé ci-dessous est mis à disposition du public du 3 septembre 2019 au 17 septembre 2019 inclus sur le site internet des services de l'État en Corrèze.

Les observations sur ce projet d'arrêté peuvent être communiquées jusqu'au 17 septembre 2019 inclus par courrier électronique envoyé à :

pref-environnement@correze.pref.gouv.fr

Projet d'arrêté préfectoral en consultation :

- Arrêté préfectoral instaurant un parcours temporaire de pêche de la carpe de nuit sur le plan d'eau du Causse Corrèzien pour l'organisation d'une compétition test « enduro carpe » du 3 au 6 octobre 2019